



Dernière séance  
16 décembre 2009

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le vingt sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

**Etaient présents** M. HABIB, Mme HIRSPIELER, M. WERSINGER, Mmes STROZIK, VICQUERY, M. STOECKEL, Mme SCHENTZEL, MM. TSCHÉILLER, KLETHI, MALBOS, VETTER, Mme PY, M. GUILLEMAIN, Mme MOERDER, M. STAEDLIN, Mme KEMPF, M. RAUCH, Mmes HOMRANI, DELAPORTE-LEROY, DIETRICH, HOFFERT-KIPPELEN, MM. GOEPFERT, SCHNEBELEN,

**Absents excusés** Mme LEVEQUE-KUBLER, absente, a donné procuration à M. HABIB  
M. POINTURIER, absent, a donné procuration à M. le Maire  
Mme DIET, absente  
Mme JOLY, absente, a donné procuration à M. SCHNEBELEN  
M. BOUCHAOUIR, absent

---

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. Jean-Jacques ALTMAYER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

---

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal en saluant la presse et en les priant de bien vouloir excuser ce léger décalage horaire dû à une séance des commissions réunies qui vient de se terminer et au cours de laquelle M. Nicolas SCHANDLONG, directeur délégué du centre hospitalier St Jacques, a dressé un panorama complet de la situation actuelle de l'hôpital.

Il excuse les conseillers municipaux absents.

Il tient également à renouveler ses condoléances à Michèle LUTHRINGER pour le décès de sa maman.

M. le Maire souhaiterait que le conseil municipal ait une pensée pour la population de Haïti ravagé par un tremblement de terre et demande de respecter une minute de silence pour les victimes du séisme.

Se pose la question des secours d'urgence et ensuite celle de la reconstruction et pour venir en aide à cette population si durement éprouvée, il propose de témoigner la solidarité de la ville de Thann en participant à la mise en oeuvre d'initiatives d'actions qui seront prises par l'IRCOD à Jacmel en partenariat avec d'autres collectivités alsaciennes.

Cette proposition sera soumise à l'approbation des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du prochain conseil municipal.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire tient à préciser que cette séance a été rendue nécessaire par l'inscription, dans les meilleurs délais, de deux projets susceptibles de bénéficier de la dotation globale d'équipement (DGE).

---

## POINT N° 1

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2009.**

M. le Maire informe le conseil municipal que le compte rendu de la séance du 16 décembre dernier n'étant pas finalisé, il sera soumis à l'approbation du conseil lors de sa prochaine séance.

Le conseil municipal en prend acte.

---

## POINT N° 2

### **Affaires générales**

#### **a- Démission d'une conseillère municipale et installation de son remplaçant.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Martine GAUGUIN a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale à compter du 18 décembre 2009.

Celle-ci est devenue effective en application du deuxième alinéa de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Madame Martine GAUGUIN est appelée à être remplacée par Monsieur Jean-Michel RAUCH figurant sur la liste « Relevons de nouveaux défis ».

M. le Maire tient à remercier Mme Martine GAUGUIN et à saluer l'engagement qui a été le sien au service de la communauté thannoise, notamment dans la commission culture et fleurissement, ainsi qu'au sein du club thannois des arts dont elle a été la présidente. Il lui souhaite bonne chance pour la réalisation de ses projets futurs.

Il souhaite la bienvenue à M. Jean-Michel RAUCH et lui adresse ses vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- prend acte de la démission de Madame Martine GAUGUIN, en tant que conseillère municipale,
- constate l'installation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Jean-Michel RAUCH, conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau.

-----

**b- Adoption de l'ordre du tableau des conseillers municipaux.**

Monsieur le Maire indique que suite à l'installation du nouveau conseiller municipal, le conseil municipal est invité à adopter le nouvel ordre du tableau des conseillers municipaux.

**L'assemblée prend acte, selon ordre ci-après, du nouveau tableau du conseil municipal :**

|                  |              |                        |
|------------------|--------------|------------------------|
| BAEUMLER         | Jean-Pierre  | Maire                  |
| HABIB            | Michel       | 1er Adjoint au Maire   |
| HIRSPIELER       | Francine     | 2ème Adjointe au Maire |
| LEVEQUE-KUBLER   | Marie Josée  | 3ème Adjointe au Maire |
| WERSINGER        | Jean-Jacques | 4ème Adjoint au Maire  |
| STROZIK          | Yvonne       | 5ème Adjointe au Maire |
| POINTURIER       | Raymond      | 6ème Adjoint au Maire  |
| VICQUERY         | Edith        | 7ème Adjointe au Maire |
| STOECKEL         | Gilbert      | 8ème Adjoint au Maire  |
| SCHENTZEL        | Lucette      | Conseillère municipale |
| TSCHEILLER       | Denis        | Conseiller municipal   |
| KLETHI           | Tristan      | Conseiller municipal   |
| MALBOS           | Olivier      | Conseiller municipal   |
| VETTER           | Charles      | Conseiller municipal   |
| PY               | Geneviève    | Conseillère municipale |
| GUILLEMAIN       | Christophe   | Conseiller municipal   |
| MOERDER          | Viviane      | Conseillère municipale |
| STAEDELIN        | Guy          | Conseiller municipal   |
| KEMPF            | Sylvie       | Conseillère municipale |
| RAUCH            | Jean-Michel  | Conseiller municipal   |
| HOMRANI          | Samira       | Conseillère municipale |
| DELAPORTE-LEROY  | Aurore       | Conseillère municipale |
| DIETRICH         | Caroline     | Conseillère municipale |
| HOFFERT-KIPPELEN | Janine       | Conseillère municipale |
| GOEPFERT         | Alain        | Conseiller municipal   |
| SCHNEBELEN       | Eugène       | Conseiller municipal   |
| DIET             | Flavia       | Conseillère municipale |
| JOLY             | Françoise    | Conseillère municipale |
| BOUCHAOUIR       | Fouad        | Conseiller municipal   |

---

**POINT N° 3**

**Affaires financières**

**a- Demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement (DGE).**

Monsieur STOECKEL rappelle que dans le cadre de l'attribution aux communes de la Dotation Globale d'Equipement (DGE), il est demandé à la collectivité de transmettre un dossier de demande de subvention comprenant une délibération adoptant les opérations subventionnables et arrêtant leurs modalités de financement.

Au titre l'année 2010, deux opérations inscrites au budget de la ville de Thann correspondent aux priorités retenues par la commission départementale d'élus pour être éligibles au financement de la D.G.E.

Ces deux programmes répondent aux deux priorités fixées, à savoir :

1. Construction scolaire :

Dans le cadre du programme pluri-annuel d'amélioration et de restructuration des écoles maternelles, est envisagé en 2010, un projet de création d'une salle d'évolution de 100 m<sup>2</sup> à l'école maternelle du Kattenbach. Cette salle neuve serait accolée au bâtiment existant.

L'agencement intérieur de l'école serait quant à lui quelque peu modifié : la salle multiactivité serait transformée en salle de classe, tandis qu'une des salles serait transformée en salle multimédia.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 180 000 euros HT dont 40 000 euros pour la modification du bâtiment existant.

Le coût de la partie neuve étant très sensiblement supérieur à celui de la partie réhabilitée, ce projet répond aux critères d'éligibilité à la D.G.E.

2. Accessibilité extérieure des bâtiments existants :

Le centre socio-culturel Robert OMEYER, fréquenté par un très nombreux public, notamment des familles, ne répond pas entièrement aux normes d'accessibilité. En effet, l'aile droite du bâtiment occupée principalement par le multi-accueil ne dispose pas d'une rampe adaptée.

Les travaux envisagés pour remédier à cet état de fait sont estimés à 25 000 euros HT.

Ces deux types d'opération sont éligibles à la D.G.E pour un taux de subvention compris entre 20 et 50 %.

Dans ces conditions, le plan de financement sera le suivant :

**Financements :**

| <b>Financeurs</b>                          | <b>Mode de calcul</b>                           | <b>montant prévisionnel :</b> |
|--|---|-------------------------------|
| Subvention DGE                             | 20 à 50% du montant subventionnable             | <b>41 000 à 102 500 €</b>     |
| Autofinancement et emprunts Ville de Thann | Solde du montant HT déduction faite de la D.G.E | <b>102 500 à 164 000 €</b>    |
| <b>TOTAL</b>                               |   | <b>205 000 € H.T.</b>         |

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve la réalisation des travaux selon les conditions fixées ci-dessus pour un montant global de 205 000 € HT et à s'engager à leur réalisation ;

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour un montant estimé à 100 000 euros HT

Les crédits correspondants à ces programmes sont prévus au budget primitif 2010.

-----

**b- Avenant au contrat de ville moyenne Thann-Cernay signé avec la Région.**

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que par délibération du 28 février 2008, le conseil municipal a approuvé le contrat ville-moyenne Thann/Cernay proposé par la Région Alsace pour la période 2007-2010.

L'enveloppe régionale allouée au bi-pôle Thann/cernay a été fixée pour ces 4 années à 1 800 000 € répartis à part égale entre chacune des deux collectivités.

La Ville de Thann avait prévu à l'origine d'affecter les 900 000 € de participation de la Région aux cinq actions suivantes :

|  |             |
|--|-------------|
| . Revitalisation du centre ville                           | : 186 000 € |
| . Programme de gros travaux à la collégiale                | : 122 000 € |
| . Aménagements publics de la ZAC St-Jacques                | : 257 000 € |
| . Aménagement des espaces publics dans le quartier Schuman | : 185 000 € |
| . Fonctionnement du relais culturel                        | : 150 000 € |
| TOTAL  | 900 000 €.  |

A ce moment, les aménagements induits par la création de la station Thann-centre du tram-train n'avaient pas été intégrés au contrat ville-moyenne car l'implantation précise du quai n'avait pas encore été arrêtée ; les premiers scénarios présentés par la SNCF et RFF préconisaient alors plutôt une implantation côté rue Humberger et non côté centre-ville.

Cette solution aurait été entièrement financée par RFF mais la Ville de Thann a souhaité étudier une option alternative à savoir la faisabilité de créer le quai de la nouvelle station côté centre-ville en modifiant le profil de la RN 66 qui longe la voie ferrée.

L'étude confiée par la Ville au CETE de l'Est associé au cabinet d'architecture et d'urbanisme Marc Verdier a conforté cette dernière option ; celle-ci contribuera en effet à mieux intégrer le tram-train dans le cadre urbain et facilitera, grâce à des liaisons très courtes, une meilleure articulation entre le centre ville, son tissu commercial, ses services et le mode de transport novateur que constitue le tram-train.

L'ensemble des aménagements entraînés par ce choix ainsi que la volonté de sécuriser les liaisons piétonnes entre le centre-ville et la nouvelle station sont estimés à un coût de 633 000 € HT.

La Région Alsace vient d'indiquer, par un courrier de son Président en date du 18 décembre 2009, qu'elle était prête à accompagner à hauteur de 250 000 € la Ville de Thann qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. La subvention régionale serait versée pour 125 000 € au titre du programme « aménagement des gares » et pour l'autre moitié imputée sur l'enveloppe allouée à la Ville de Thann dans le cadre du contrat ville-moyenne.

Celui-ci doit faire en conséquence l'objet d'un avenant pour inscrire les aménagements urbains liés à l'arrivée du tram-train dans la liste des opérations retenues et pour modifier l'affectation de l'enveloppe régionale entre les différentes actions.

Dans cette perspective, il est proposé de prélever la somme de 125 000 € sur les subventions accordées à la revitalisation du centre-ville (- 46 000 €) et aux aménagements publics dans le quartier Schuman (- 79 000€).

La convention d'objectifs 2007-2010 pour la Ville de Thann s'établira après ces modifications comme suit :

| <b>Opérations</b>                                    | <b>Coût HT de l'opération</b> | <b>Subvention ville-moyenne prévue</b> |
|--|-------------------------------|--|
| Revitalisation du centre ville                       | 390 000 €                     | 140 000 €                              |
| Aménagements urbains liés au tram-train              | 633 000 €                     | 125 000 €                              |
| Programme de gros travaux à la collégiale            | 435 000 €                     | 122 000 €                              |
| Aménagements publics de la ZAC St-Jacques            | 535 000 €                     | 257 000 €                              |
| Aménagements des espaces publics au quartier Schuman | 235 000 €                     | 106 000 €                              |
| Fonctionnement du relais culturel                    | 2 765 000 €                   | 150 000 €                              |
| <b>TOTAL part THANN</b>                              | <b>4 993 000 €</b>            | <b>900 000 €</b>                       |

M. le Maire précise que cette délibération est très importante et permettra, dans le cadre d'une redistribution de l'enveloppe versée par la Région pour le contrat ville moyenne, de prendre en compte la réalisation de l'arrêt tram train de Thann-centre.

Répondant à ceux qui s'interrogent sur l'opportunité de créer un nouvel arrêt à Thann, il se dit persuadé que cet arrêt centre ville constitue une de nos réponses pour encourager la dynamique commerciale. Cette future station sera accessible, confortable, sécurisée pour la traversée de la RN 66, et à 100 m des premiers commerces. C'est vraiment l'arrêt qui s'accroche au centre ville et qui donnera le maximum d'attractivité au tram train.

Il sera situé entre les arrêts de Thann et Thann St Jacques, qui se trouvent aux extrémités du centre ville. De par son implantation au droit de la collégiale, il permet un accès rapide et confortable au centre ville (moins de 100 mètres), sans cheminer le long de la RN 66 et il se situe également à la jonction entre les quartiers sud de la commune et le centre ville.

La ville de Thann, soucieuse d'améliorer encore les liaisons entre ce futur arrêt et le centre ville a prévu le réaménagement de la RN 66 au droit de l'arrêt afin de permettre son installation, de multiplier et de sécuriser les traversées de la RN66.

Dans Thann, trois stations de tram train sont ainsi prévues :

- celle de Thann-St Jacques, au débouché de la vallée, permet une bonne desserte du lycée et de l'hôpital, une rupture de charge facile et confortable entre les trains navettes de la vallée et les trams trains, un point de correspondance entre les autocars du Réseau 68 et les trains et trams trains,
- celle de Thann dispose d'un parking pour les vélos et les voitures. On peut s'y rendre lorsque l'on vient de plus loin,
- celle de Thann-centre est à proximité immédiate du centre ville, du collège. C'est une station, plus qu'une gare ou qu'un arrêt. Elle bénéficie d'une intégration urbaine plus importante, à l'instar des aménagements des stations de tramway en milieu urbain.

Enfin, avec cinq arrêts dans Thann et Vieux-Thann, le tram train devient plus tram que train dans le service rendu aux habitants de l'agglomération Thann/Vieux-Thann.

Il tient également à rappeler que cette participation financière ne met pas en cause le programme des travaux dans le quartier Schuman.

M. SCHNEBELEN déclare qu'il partage tout à fait le sentiment de M. le Maire à ce sujet en ajoutant que « nous sommes souverains chez nous et les gens extérieurs à la commune n'ont pas à décider ce qui est bon ou non pour Thann ».

Répondant aux différentes questions posées pour les délais d'exécution de ce chantier, M. le Maire répète que tout sera prêt le 12 décembre 2010 : « il n'est pas envisageable que ce jour là, le premier tram train ne puisse pas s'arrêter à la nouvelle station ».

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve le programme de ville-moyenne Thann/Cernay 2007-2010, conformément aux objectifs d'actions détaillées ci-dessus,
- charge M. le Maire ou son représentant de finaliser et de signer un avenant au contrat ville moyenne pour y intégrer les aménagements urbains liés à l'arrivée du tram-train.

-----

**c- Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier.**

Monsieur Gilbert STOECKEL, Adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération prise selon l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, et sur la base du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 concernant les taux de l'indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor.

Il précise que les taux de cette indemnité étaient fixés à des montants équivalents à 100% par délibération du 24 juin 2002.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de confier au trésorier de la commune , en plus des attributions de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité afférente est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

Tarifs :

- |           |                                  |                 |
|-----------|----------------------------------|-----------------|
| - sur les | 7 622,45 premiers euros          | 3 pour mille    |
| - sur les | 22 867,35 euros suivants         | 2 pour mille    |
| - sur les | 30 489,80 euros suivants         | 1,5 pour mille  |
| - sur les | 60 979,61 euros suivants         | 1 pour mille    |
| - sur les | 106 714,31 euros suivants        | 0,75 pour mille |
| - sur les | 152 449,02 euros suivants        | 0,50 pour mille |
| - sur les | 228 673,52 euros suivants        | 0,25 pour mille |
| - sur les | sommes excédant 609 796,05 euros | 0,10 pour mille |

Le calcul résultant du barème est affecté d'un taux de 100%.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- décide de l'attribution, à compter du 1er février 2009, de l'indemnité de conseil instituée par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à Monsieur Jean Noël PRILLARD au taux de 100% du tarif maximal fixé par l'arrêté,
- donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre en compte les éventuelles actualisations de seuils de calcul.

Cette décision est valable pour la durée du mandat de l'assemblée et tant que le trésorier sera en place sauf délibération contraire du conseil.

---

**POINT N° 4**

**Affaires domaniales**

**a- Transaction avec M. WIOLAND pour régulariser les échanges de terrain pour la création de la rue André Malraux.**

Le conseil municipal a été sollicité à plusieurs reprises pour finaliser l'emprise de la rue André MALRAUX et, plus spécialement, sur les transactions nécessaires portant sur les cessions et échanges de terrains avec les propriétaires riverains.

A ce jour, le règlement de la transaction concernant Monsieur François WIOLAND n'avait pas encore pu être régularisé.

Avant de revenir devant le conseil municipal et après diverses rencontres avec l'intéressé, il a été convenu de faire établir par notaire une proposition d'accord à faire signer par les deux parties.

Cette dernière, annexée à la présente délibération, vient d'être acceptée par Monsieur WIOLAND.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- valide les termes de ce protocole et de les traduire par un acte d'échange comme suit :
  - . cession par Monsieur François WIOLAND, des parcelles cadastrées section 39 n° 135/13 et 145/11 pour une surface totale de 4 ares 41 ca afin de les verser dans le domaine public de la ville ;
  - . cession, en contre-partie par la ville, des parcelles cadastrées section 39 n°132/11 et 134/10 pour une surface de 5 ares 19 ca ;
- décide le versement d'une indemnité totale de 10 600 € incluant le paiement des travaux (évalués à 3 600 €) nécessaires pour refaire une partie de la clôture ;
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange ainsi que tous documents ou actes complémentaires afférents à cette affaire
- prévoit dans une prochaine décision modificative la provision des 10 600 €.

## POINT N° 5

### Affaires jeunesse et scolaire

#### **a- Versement d'une subvention à l'école primaire du Blosen dans le cadre de la coopération Bafia.**

Madame HIRSPIELER fait part au Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école primaire du Blosen pour mener à bien son projet d'école, ancré dans le projet de coopération de la Ville de Thann avec la commune de Bafia.

Elle rappelle que cette coopération est née, dès septembre 2004.

Une convention de coopération développement, tri-partite, entre Bafia, Thann et l'IRCOD a été signée en janvier 2006.

Deux axes de travail sont prioritaires : le renforcement des structures sanitaires et sociales de la ville et la création de liens entre les écoles de Bafia et les écoles de Thann.

Depuis le démarrage de cette coopération et dans cet objectif, l'école primaire du Blosen s'est fortement impliquée.

Des actions diverses ont été réalisées : envoi de courriers, de matériel scolaire, de journaux et échange de jeux et d'instruments de musique.

Pour poursuivre cette sensibilisation des jeunes élèves de l'école primaire du Blosen, le Projet d'Ecole 2010, prévoit une action intitulée « le conte africain, une culture à découvrir ». A l'ère du jeu vidéo, la venue régulière d'un conteur africain, ouvrira une porte vers l'évasion, permettra de démystifier les idées préconçues sur l'Afrique, et de rallier l'élève à la culture via la lecture et l'écriture.

LA Médiathèque du Pays de Thann et le Relais culturel de Thann seront partenaires de ce projet.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve le versement de la somme de 1 488,00 € à l'école primaire du Blosen, représentant les déplacements du conteur, l'achat d'albums et de recueils de contes, ainsi que l'achat de fournitures pour le spectacle de fin d'année.
- autorise le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention.

Les crédits seront inscrits au budget 2010.

---

## POINT N° 6

### Affaires de personnel

#### **a- Instauration d'un régime d'astreinte dans le cadre des opérations funéraires.**

Monsieur STOECKEL informe l'assemblée que la police municipale est chargée de la surveillance des opérations funéraires.

Ces opérations doivent avoir lieu dans un délai de 24 heures après le décès.

Dans ce cadre et afin d'assurer la continuité du service public, les agents municipaux de la police municipale peuvent être appelés à intervenir au cours des jours fériés et fins de semaine.

Monsieur STOECKEL précise que cette question a été examinée par le Comité Technique Paritaire de la Ville et qu'il existe la possibilité de fixer un système d'astreinte. L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Monsieur STOECKEL propose de fixer une période d'astreinte au cours des journées du samedi et du dimanche et de rémunérer les agents en conséquence.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- fixe comme astreinte le samedi, le dimanche et les jours fériés dans le cadre des opérations funéraires,
- décide de rémunérer les agents selon la réglementation en vigueur.

---

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21 H 30.

---

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2010**

## **S O M M A I R E**

### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2009**

### **2- Affaires générales**

- a- Démission d'une conseillère municipale et installation de son remplaçant
- b- Adoption de l'ordre du tableau des conseillers municipaux

### **3- Affaires financières**

- a- Demandes de subventions dans le cadre de la dotation globale d'équipement (DGE)
- b- Avenant au contrat de ville-moyenne Thann-Cernay signé avec la Région Alsace
- c- Indemnité de conseil alloué au Trésorier de la ville de Thann

### **4- Affaires domaniales**

- a- Transaction avec M. WIOLAND pour régulariser les échanges de terrain lors de la création de la rue André Malraux

### **5- Affaires jeunesse et scolaires**

- a- Versement d'une subvention à l'école primaire du Blosen dans le cadre de la coopération Bafia

### **6- Affaires de personnel**

- a- Instauration d'un régime d'astreinte dans le cadre des opérations funéraires